Nations Unies A/CN.4/L.906

Assemblée générale

Distr. limitée
31 juillet 2017
Français
Original : anglais

Commission du droit international
Soixante-neuvième session
Genève, 1er mai-2 juin et 3 juillet-4 août 2017

Projet de rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-neuvième session

Rapporteur : M. Bogdan **Aurescu**

Chapitre X
Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés

Table des matières

Page

A. Introduction.....

B. Examen du sujet à la présente session.....

GE.17-12992 (F) 030817 030817

1712992

Merci de recycler

Chapitre X
Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés

A. Introduction

1. À sa soixante-cinquième session (2013), la Commission du droit international a décidé d'inscrire le sujet « Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés » à son programme de travail et de nommer M^me^ Marie G. Jacobsson Rapporteuse spéciale pour le sujet[1].

2. La Commission a reçu et examiné trois rapports de sa soixante-sixième (2014) à sa soixante-huitième (2016) session[2]. À sa soixante-sixième session (2014), elle a examiné le rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale[3]. À sa soixante-septième session (2015), elle a examiné le deuxième rapport de la Rapporteuse spéciale[4] et pris note des projets de dispositions introductives et de principes provisoirement adoptés par le Comité de rédaction, qui ont été par la suite renumérotés et révisés par celui-ci pour des raisons techniques à la soixante-huitième session[5]. À cette session, la Commission a en conséquence provisoirement adopté les projets de principes 1, 2, 5, 9, 10, 11, 12 et 13 assortis des commentaires y relatifs[6]. À sa soixante-huitième session toujours, la Commission a examiné le troisième rapport de la Rapporteuse spéciale[7] et pris note des projets de principes 4, 6 à 8 et 14 à 18 provisoirement adoptés par le Comité de rédaction[8] sans adopter aucun commentaire à titre provisoire.

B. Examen du sujet à la présente session

3. À la présente session, la Commission n'était saisie d'aucun rapport sur le sujet car la Rapporteuse spéciale ne faisait plus partie de la Commission. À sa 3375^e^ séance, le 14 juillet 2017, la Commission a décidé de constituer un groupe de travail sur le sujet sous la présidence de M. Marcelo Vázquez-Bermúdez.

4. Le Groupe de travail s'est réuni deux fois, les 26 et 27 juillet 2017. Il était saisi des projets de commentaire préparés par la Rapporteuse spéciale, même si celle-ci ne faisait plus partie de la Commission, et se rapportant aux projets de principes 4, 6 à 8 et 14 à 18, qui avaient été adoptés provisoirement par le Comité de rédaction à la soixante-huitième session et dont la Commission avait pris note à la même session.

5. Le Groupe de travail s'est attaché à examiner la marche à suivre pour poursuivre l'examen du sujet. Il a exprimé sa profonde gratitude à la précédente Rapporteuse spéciale pour la remarquable contribution qu'elle y avait apporté.

6. Le Groupe de travail a souligné l'importance du sujet à l'examen, relevant en particulier l'intérêt qu'il continuait de susciter de la part des États, ainsi que d'autres organismes comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Comité international de la Croix-Rouge. À cet égard, le Groupe de travail a pris note de l'important

[1] La décision a été prise à la 3171^e^ séance de la Commission, le 28 mai 2013 (voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 10* (A/68/10), par. 167). Pour le plan d'étude du sujet, voir ibid., *soixante-sixième session, Supplément n° 10* (A/66/10), annexe E.

[2] A/CN.4/674 et Corr.1 (rapport préliminaire), A/CN.4/685 (deuxième rapport) et A/CN.4/700 (troisième rapport).

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10* (A/69/10), par. 186 à 222.

[4] Ibid., *soixante-dixième session, Supplément n° 10* (A/70/10), par. 130 à 170.

[5] A/CN.4/L.870 et A/CN.4/L.870/Rev.1.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et onzième session, Supplément n° 10* (A/71/10), par. 188.

[7] Ibid., par. 139 à 189.

[8] A/CN.4/L.876.

travail qui avait déjà été accompli sur le sujet et souligné qu'il convenait de le mener à terme en faisant fond sur les travaux réalisés à ce jour. Il a exhorté la Commission à poursuivre sur sa lancée.

7. Le Groupe de travail a observé que, outre les aspects du sujet touchant aux projets de principes, qu'il fallait simplifier, dont il fallait examiner la terminologie, combler les lacunes et revoir la structure générale, et ceux touchant à l'achèvement des projets de commentaire, d'autres domaines méritaient d'être approfondis. Il a notamment mentionné à cet égard les questions de complémentarité avec d'autres branches pertinentes du droit international, comme le droit international de l'environnement, la protection de l'environnement dans les situations d'occupation, les questions de la responsabilité et de l'obligation de réparer, la responsabilité d'acteurs non étatiques et l'application générale du projet de principes aux conflits armés non internationaux.

8. Dès lors, le Groupe de travail a estimé tout à fait opportun de recommander à la Commission de désigner un nouveau rapporteur spécial pour ce sujet, à la session en cours de préférence, en vue d'aider cette dernière à mener à bien ses travaux.